

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE DALLE DE POSTE 4x4 POUR ENEDIS ROUTE DE BAILLOT/ANGLE RUE DU COUCHANT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'une dalle de poste 4x4 pour ENEDIS nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°28ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à créer une dalle de poste 4x4 pour ENEDIS Route de Baillot/angle rue du Couchant 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 juillet 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 28 juin 2023

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ollainville. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and 'ESSONNE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'GIRAudeau'.

Jean-Michel GIRAudeau